une amende de quatre piastres. 11o. Tout membre sera privé de discuter pour un espace de temps n'excédant pas deux mois, chaque fois qu'il introduira un sujet de discussion qui touche à la politique, qu'il insultera quelqu'un des membres, ou dira des paroles grossières ou provoquantes ; s'il parle sur une question pendant ce laps de temps, il sera mis à l'ordre par le Président, et s'il refuse de s'y conformer, il sera encore privé de discuter pendant un mois pour chaque fois ; s'il persiste, il sera, sur motion, rayé de la liste des membres par la majorité des membres présents. 12o. Tout membre qui n'aura pas payé la balance de son entrée, n'aura aucun droit de discussion et ne sera éligible à aucune charge. 13o. Tous les ans à la fête patronale, tous les membres doivent y assister et à celle de St. Jean-Baptiste, sous peine d'une amende de cinquante cents, à l'exception de produire un certificat pour attester qu'il a assisté dans les rangs d'une autre Société, et cela dans l'espace de six semaines. après la fête. 14o. Tout membre qui refusera de se conformer au règlement ou à la constitution, ou qui refuse de tenir l'ordre prescrit durant les séances, sera sujet à une amende qui sera fixée, par les membres présents, suivant l'offense, pourvu qu'elle ne dépasse pas une piastre.